

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-064

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240301-ARRDAJ2024064-AR



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mars 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION QUAI ROUGET DE LISLE

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
VU La demande de l'établissement le Beer's Chope représenté par Monsieur David VAN MINDEN.

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le déroulement des événements organisés par le Beer's Chope à l'occasion de la fête de la Saint Patrick et de l'anniversaire de l'établissement, il convient d'interdire temporairement la circulation sur le quai Rouget de Lisle dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT en outre qu'il y a lieu d'autoriser le Beer's Chope à déroger à l'arrêté DAJ 2024-069 relatif à la réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est temporairement interdite sur le Quai Rouget de Lisle de 10h00 à 2h00 le lendemain :

- le samedi 16 mars 2024 dans le cadre de la fête de la Saint Patrick,
- le vendredi 26 avril 2024 dans le cadre de l'anniversaire de l'établissement.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : En dérogation avec l'article 1^{er} de l'arrêté DAJ 2024-069, le Beer's Chope est autorisé à rester ouvert au public jusqu'à 1h00 le dimanche 17 mars et le samedi 27 avril 2024.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture pour contrôle de légalité, notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 1^{er} mars 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

